

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 016-5559/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Provence Promotion pour l'exercice 2019 - Approbation d'une convention d'objectifs

MET 19/10372/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Provence Promotion, Comité d'Expansion Economique des Bouches-du-Rhône, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP).

Ses missions principales sont :

- Aider à faire connaître, en France et à l'étranger, les atouts de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et du département des Bouches-du-Rhône dans les domaines de l'économie, de la recherche et de l'enseignement supérieur, des salons et congrès, du tourisme, de la production agricole, de la culture et du sport.
- Prospecter de nouveaux investisseurs et entreprises afin de favoriser leur implantation sur le territoire.

Les résultats provisoires de l'activité de l'association pour l'année 2018 indiquent l'implantation de 68 entreprises pour une création de 1456 emplois plus 244 emplois pérennisés. Les implantations sont à 46% issues d'entreprises étrangères, en tête les USA, l'Allemagne, la Belgique et l'Espagne.

Les principales filières concernées en termes d'emplois sont l'économie / numérique (38%), la santé / bien être (20%), l'art de vivre / tourisme (18%), le maritime / logistique / tertiaire supérieur (9%), l'environnement / Eco-industries (8%) et la mécanique / aéronautique / naval (5%).

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

Depuis le Conseil d'Administration de l'association du 30 mars 2016, la Métropole s'est substituée aux anciens EPCI fusionnés et lui a permis de devenir adhérente au sein du collège 2 (collège des Institutions Territoriales).

Or, l'adoption de la Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) et l'évolution des compétences du Conseil Départemental en matière économique nécessitent de modifier la gouvernance de l'association. Ainsi, une modification des statuts de l'association a pu intégrer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en lieu et place du Conseil Départemental, au côté de la CCIMP dont le poids dans la structure reste inchangé, le Conseil Départemental devenant simple adhérent.

La Présidence de l'association continue et pour des périodes de trois ans à échoir successivement aux deux membres du collège 1, CCIMP et Métropole.

Provence Promotion devient ainsi l'agence métropolitaine de promotion, de prospection et d'implantation et c'est à ce titre que les missions de l'agence seront mises en œuvre conformément aux orientations stratégiques et axes d'intervention décidés par le Conseil d'Administration.

En cohérence avec la stratégie définie par l'Agenda du Développement économique de la Métropole, Provence Promotion propose un plan d'actions et un budget lui permettant d'atteindre des objectifs mesurables en matière de création d'emplois et d'attraction de nouvelles activités économiques.

Pour 2019 et afin de contribuer pleinement à l'ambition des financeurs de création d'emplois dans la métropole, l'objectif 2020 assigné à l'agence est de 80 projets aboutis et de 1800 emplois.

L'association, s'engage à :

- Assurer la promotion du territoire métropolitain auprès des investisseurs extérieurs en France et à l'étranger
- Définir et mettre en œuvre une stratégie destinée à attirer ces investisseurs sur le territoire en cohérence avec les filières prioritaires du territoire : Aéronautique, Santé, Numérique/Industries créatives, Maritimes/logistique, Energie/Eco-industries et tourisme, et des projets structurants nécessitant une action de prospection spécifique (Henri Fabre, ITER, etc...)
- Développer par tous les moyens l'implantation d'entreprises extérieures au territoire métropolitain, ou d'autres entités ayant un impact économique, dont l'activité est susceptible de créer des emplois durables de manière directe, indirecte sur le territoire et gérer les projets correspondants
- Participer à l'harmonisation des efforts des différents partenaires économiques en matière de promotion économique du territoire
- Mettre en œuvre d'autres initiatives complémentaires à celles de la Métropole ou coordonnées à celles-ci en faveur d'entreprises déjà présentes sur le territoire de manière à contribuer à l'attractivité globale du territoire.

Par ailleurs, Provence Promotion apportera sa contribution :

- au développement d'outils de marketing territorial et d'argumentaires associés permettant de valoriser et de différencier l'offre métropolitaine.
- à la conception d'offres spécifiques packagées («AccueilVIP»)
- à l'organisation de rendez-vous avec les sièges des groupes internationaux basés sur le territoire métropolitain.
- au support et à la prospection spécifique sur salons pilotés par la métropole (SIMI, MIPIM)
- à l'animation de réseaux prescripteurs et partenaires

Conformément au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

- le solde (soit 20%) sera versé sur production sur production des comptes annuels de l'organisme et sur remise du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 350 000 euros et la convention afférente au profit de l'association Provence Promotion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les actions de promotion du développement économique sur le territoire de la Métropole

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 1 350 000 euros au titre de l'année 2019 à l'association Provence Promotion.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Provence Promotion.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2019 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Sous Politique B 330 – Nature 65748 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY